

Ministère de l'éducation
nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche

Académie : DIJON
RECTORAT - DIRH

Congé de paternité

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE DIJON

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

Vu le décret n° 2001-1342 du 28 décembre 2001 relatif au congé de paternité dans le régime général et modifiant le code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article premier

M.
Né le 19/05/1989

Grade : Assistant d'éducation
Discipline : Encadrement et surveillance des élèves (hors internat)

Affecté au :

est placé en congé de paternité avec plein traitement du 29/03/2016 au 08/04/2016 inclus, soit pour une durée de 11 jours.

Article 2 - Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIJON, le 02/03/2016

Pour le Recteur et par délégation